

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En tant que membre du conseil municipal de MILLAC, je vous prie d'assister à la première séance de conseil municipal qui aura lieu :

A la Mairie – salle de conseil –

Le Samedi 29 mars à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire,
2. Détermination du nombre d'adjoints,
3. Election des adjoints

Etaient présents : Mesdames BROOK Jean, CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Flore, JOYEUX Françoise, MAYTRAUD Danielle, ROUFFY Aurélie, Messieurs BILLY Gérard, DUROUSSEAU Jacky, GOURGEAU Roger, PELLETAN Francis, PIOLET Jean-Pierre, POULAIN Marcel, SAVARD Bernard, SOUCHAUD Vincent.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BROOK Jean, la plus âgée des membres du conseil.

Madame ROUFFY Aurélie a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' "il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret....".

L'article L.2122-7 dispose que "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

La présidente demande alors s'il y a des candidat (e)s.

La candidature suivante est présentée :

- Mme MAYTRAUD Danielle

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8
A obtenu :		
- Madame MAYTRAUD Danielle	:	15 voix

- **Madame MAYTRAUD Danielle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire**

DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de MILLAC un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' "il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret....".

L'article L.2122-7-1 dispose que "dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7", qui dispose lui-même que "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Après appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- PELLETAN Francis,
- GOURGEAU Roger,
- JOYEUX Françoise

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
- Monsieur PELLETAN Francis :	15 voix

Monsieur PELLETAN Francis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
– Monsieur GOURGEAU Roger :	15 voix

Monsieur GOURGEAU Roger, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
– Madame JOYEUX Françoise :	15 voix

Madame JOYEUX Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint au maire.